



Accord national interprofessionnel de sécurisation du 9 décembre 2013 de l'accord national interprofessionnel du 25 mars 2011

relatif à l'indemnisation du chômage

Article unique -

Dans l'article 5 de l'accord national interprofessionnel du 25 mars 2011 relatif à l'indemnisation du chômage, la date du 31 décembre 2013 est remplacée par la date du 31 mars 2014.

Fait à Paris, le 9 décembre 2013

Signataires :

- MEDEF,
- CGPME,
- UPA,
- CFDT,
- CFE-CGC,
- CFTC, CGT,
- CGT-FO.